

qu'il avoit, pour se dispenser d'un tel acte de barbarie, le sentiment des casuistes de la loi musulmane? Ceux-ci déclarent (Voyez le Tome III des *Dissertations de Reland, sur le droit milit. des Mahométans.*) „ qu'il ne convient point de „ brûler les livres des chrétiens, par respect pour „ le nom de *Dieu* qui s'y trouve; et que tout „ Croyant peut faire un usage légitime des livres „ profanes d'histoire, de poésie, d'histoire naturelle, et de philosophie. “ Cette décision ne sent point les brûleurs de bibliothèque.

A ces raisons M. K. Reinhard ajoute les siennes. Il remarque qu'*Eutyehius* dans ses *Annales* (Tom. II. pag. 316.) rapporte les termes de la lettre par laquelle, après un siège long et opiniâtre. *Amrou* rend compte au Calife de la prise d'Alexandrie. *J'ai emporté la ville de vive force, et sans capitulation préalable, dit-il. Je ne puis te décrire les trésors qu'elle renferme. Qu'il me suffise de te dire que j'y ai trouvé 4000 palais, 4000 bains, 40,000 Juifs taillables, 400 théâtres, 12,000 jardiniers vendant des légumes. Tes Musulmans demandent le pillage de la ville et le partage des trésors. Omar, dans sa réponse, désapprouve cette demande, et défend sévèrement tout pillage et toute dilapidation.*

On voit qu'*Amrou* dans le rapport officiel qu'il fait de sa conquête, cherche, ainsi que la coutume s'en est conservée de nos jours, à en exa-